



Union Havraise de Gymnastique
Association loi de 1901
Fondée en 1876, affiliée à la FFG.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

En même temps qu'un sport magnifique, la gymnastique est aussi une éducation et un apprentissage où le dilettantisme n'a pas sa place.

Dans l'intérêt de tous, votre inscription implique votre adhésion et votre acceptation des règles suivantes :

I) Dossier d'inscription :

Le gymnaste ne pourra commencer les cours que lorsque son dossier aura été rendu complet y compris le règlement de la cotisation (voir sur fiche d'inscription)

II) Horaires :

Il est demandé aux parents et aux gymnastes de veiller au respect des horaires de cours. Les gymnastes arriveront 10 mn avant le début du cours afin de passer sa tenue et attendront dans le vestiaire l'heure du cours.

- Chaque parent ou tuteur légal est tenu de prendre en charge son enfant dès la fin du cours.
- Aucune surveillance n'est assurée en dehors des cours, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase.
- Le club décline toute responsabilité concernant tout incident ou accident en dehors des cours.
- La salle de gymnastique n'est accessible qu'aux licenciés ayant cours (sauf cours parents-enfants)

III) Absences :

a) Absence du moniteur : les gymnastes seront prévenus lors du cours précédent. Toutefois, nous vous remercions de consulter les panneaux d'information se trouvant dans le club ainsi de s'assurer des absences de dernière minute en accompagnant votre enfant.

b) Absence du gymnaste : nous vous remercions de bien vouloir prévenir le club à l'avance dans la mesure du possible. En cas de 3 absences consécutives non justifiées, un entretien avec les parents sera sollicité sur décision de l'entraîneur.

IV) Hygiène :

Par mesure d'hygiène, les enfants souffrant de verrues plantaires devront momentanément porter des chaussons ou chaussettes.

Toute égratignure ou blessure sera recouverte par un pansement adhésif.

- Tout enfant porteur de poux ou de maladies contagieuses sera interdit du plateau.
- Tout enfant portant des signes extérieurs de manque d'hygiène et soins sera refusé.

V) Tenues :

La tenue est obligatoire pour tous.

- Garçons : short et tee-shirt
- Filles (baby gym) collant et tee-shirt

Les gymnastes participant aux compétitions (en dehors des entraînements au club) devront porter la tenue officielle du club du GGHB (se renseigner auprès des entraîneurs)

Les tenues officielles sont prêtées par le club lors des compétitions et devront être restituées à la fin de chaque palmarès pour entretien par le club. La tenue égarée ou détériorée sera facturée aux gymnastes.

Veillez à marquer vos tenues ou vêtements lors de votre passage au club, afin de faciliter les recherches en cas d'oublis dans les vestiaires. Nous récupérons et conservons les objets sur une période de deux mois.

VI) Déplacements en compétitions, stages ou formations :

Tous les licenciés seront tenus de respecter les convocations aux diverses compétitions, stages ou formations auxquels ils seront inscrits avec leur accord. Le club informe des dates de compétitions sur le panneau d'information dès qu'elles sont en sa possession.

Les gymnastes seront sous la responsabilité du club à partir de l'heure de rendez-vous donné jusqu'au retour.

Pour information, le club s'engage financièrement pour toutes ces inscriptions. Le gymnaste s'engageant est tenu d'être présent aux compétitions. L'absence d'un seul gymnaste peut entraîner la disqualification de l'équipe.

Toute absence pour convenance personnelle entraîne des frais (amende) correspondant au forfait. Seul le certificat médical en cas de maladie sera obligatoire afin de justifier de cette absence.

Une fois licencié, les gymnastes ne peuvent en aucun cas, sauf accord du Président, participer à d'autres compétitions ou manifestations autres que celles du club, y compris pour les cadres (gymnastes, entraîneurs ou juges) Pour les entraînements à l'extérieur du club, sans le cadre, une autorisation écrite du Président sera obligatoire.

Lors des compétitions, seul les frais de déplacements des gymnastes sont pris en charge par le club. Le parent ou tuteur légal accompagnant gardera à sa charge ses frais de déplacements, sauf cas exceptionnel de prise en charge par le club et spécifié dans ce cas.

Les personnes qui transportent des gymnastes ou des entraîneurs avec leur véhicule personnel s'engagent à vérifier que leur assurance comporte bien la clause « personne transportée ».

VII) Congés scolaires :

Le club n'assure pas les cours durant les congés scolaires, sauf les stages et « pool compétitions » qui sont annoncés aux gymnastes ou affichés sur les panneaux d'information.

Pour les cours adultes, se renseigner auprès des entraîneurs lors du cours précédent.

VIII) Accidents :

Les accidents survenus durant les heures d'entraînement sont pris en charge par l'assurance du club. Cette assurance sportive remboursera toute différence restant à votre charge après remboursement par votre caisse d'assurance maladie et éventuellement votre mutuelle.

En cas de sinistre, il vous sera remis une déclaration d'accident que vous devrez nous retourner complétée par un médecin dans les 48 heures. Nous vous demandons de respecter ce délai afin d'éviter tout refus de prise en charge. De même, il vous sera demandé un certificat de guérison pour reprendre les cours et être de nouveau sous le couvert de l'assurance.

Pour les déplacements, en stages ou en compétitions, le club est couvert par un contrat « assurance automobile des déplacements bénévoles » avec usage des véhicules limité à :

L'option 1 : toute personne autorisée par le club adhérent se rendant en tant qu'accompagnateur , participant, encadrant ou dirigeant :

- à des compétitions ou manifestations de la FFG
- à des entraînements se déroulant hors des équipements habituels du club situés à l'extérieur de la commune de domiciliation du club

IX) Les vestiaires :

Il est impératif de ne pas laisser d'objets de valeur, (argent, bijoux, téléphone portable ou autres) dans les vestiaires pendant les cours. Le club ne pouvant être tenu pour responsable des vols. Des casiers sont mis à disposition.

Toute personne prise en flagrant délit de vol se verra immédiatement et définitivement exclue du club , lequel se verra contraint de porter plainte auprès des autorités compétentes.

X) Modification d'adresse ou de numéro de téléphone :

Veillez à nous signaler rapidement toutes modifications. Il est important de pouvoir joindre rapidement le parent ou tuteur en cas de problème.

XI) Arrêt de l'activité en cours d'année :

La cotisation est perçue pour l'année sportive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, sauf cas de force majeure.

XII) Discipline :

Les cours terminés, les gymnastes devront obligatoirement quitter la salle d'entraînement.

Pendant les entraînements, les parents ne devront en aucun cas rester dans la salle de gymnastique et ne devront pas intervenir verbalement pendant les cours. Une salle d'accueil est disponible au 1^{er} étage.

La présence de personne est tolérée dans la salle d'accueil. Toute personne dont le comportement entraînera des perturbations sera invité à quitter le gymnase.

Les séances d'entraînement commencent par un échauffement dirigé par un entraîneur. Aucun gymnaste ne peut en être dispensé. Il est également défendu de monter sur les agrès sans l'autorisation de l'entraîneur.

Il est recommandé aux gymnastes de prendre leurs précautions afin d'éviter les allers et venues aux toilettes ou dans les vestiaires. En cas de nécessité, le gymnaste devra demander l'autorisation à l'entraîneur.

Tout (e) gymnaste ayant un langage ou une attitude incorrects envers le club, les entraîneurs, les autres licenciés, pourra être exclu (e) des cours définitivement et sans préavis.

Toutes les actions de dégradations dans la salle se verront sanctionnées par l'exclusion immédiate et sans préavis du licencié. Les réparations éventuelles seront à la charge du contrevenant. Le club peut éventuellement porter plainte.

XIII) Visite médicale, dopage et contrôle anti dopage :

Chaque gymnaste se doit de passer une visite médicale en début de saison conformément à l'inscription et aux règles du sport, prouvant ainsi sa capacité à pratiquer la gymnastique.

Le choix du médecin reste à l'entière responsabilité de licencié ainsi que son coût.

Un médecin spécialisé du sport pourra intervenir pour les gymnastes de haut niveau.

La visite médicale est obligatoire

En compétition, les gymnastes peuvent être contrôlés à tout moment, certains médicaments anodins pourraient positiver les tests. Si un gymnaste a été souffrant dans une période de trois semaines précédant son épreuve, certains médicaments peuvent le révéler positif. Pour cela remettez à l'entraîneur le certificat médical justifiant l'emploi des médicaments sur la pathologie.

XIV) Tabac et alcool :

Il est interdit de manger et de fumer dans la salle de gymnastique et dans les vestiaires. L'usage d'alcool, de boissons alcoolisées et de produits illicites est interdit pendant la pratique du sport.

XV) Acceptation :

Tout gymnaste demandant son inscription au club UHG atteste avoir eu connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et s'engage à les respecter dans leur intégralité.

En cas de non- respect de ce règlement intérieur, le gymnaste sera exclu définitivement du club, et ce sans remboursement de la cotisation.

Bonne saison sportive

